

# **Ordonnance Souveraine n° 10.076 du 31 juillet 2023 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	31 juillet 2023
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 11 août 2023</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment ; Lutte contre le terrorisme et le crime organisé

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2023/07-31-10.076@2023.08.12>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'article 68 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juillet 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### **Article 1er**

Le titre de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« *Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive et la corruption* ».

### **Article 2**

*Voir les articles 36-3 et 36-4 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009.*

### **Article 3**

Les dispositions des articles 46-1 et 46-5 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, susvisée, entrent en vigueur à la date de publication au *Journal de Monaco* de la présente ordonnance.

### **Article 4**

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 11 août 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8655>